



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE JULES LEUCHER**

**(ENTRE LA RUE ETOILE DE LA MER ET L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC)
ET LE STATIONNEMENT
DU N°35 AU N°39 RUE JULES LEUCHER**

**(DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION
DU FAITAGE SUR TOITURE SITUÉS AU N°46 RUE JULES LEUCHER)
DU 24 JUIN 2024 AU 12 JUILLET 2024**

PL/BM
APM 24/1320

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL FARGEAS FRERES, représentée par Monsieur Jean-François FARGEAS (co-gérant), sise au n°5 rue de la Fontaine « Fontbedeau » à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 20 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de ses travaux (réfection du faitage de la toiture au moyen d'un télescopique) au droit du n°46 rue Jules Lehucher, l'entreprise FARGEAS FRERES (17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN) sera autorisée, au droit du chantier, pendant la période du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024 :

- à interdire momentanément la circulation sur une portion de la rue Jules Lehucher,
- et à interdire le stationnement du n°35 au n°39 rue Jules Lehucher.
- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

- les travaux seront réalisés sur quatre jours pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°35 au n°39 rue Jules Lehucher, au droit du chantier situé au n°46, pendant la période du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

- l'entreprise précitée, sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule et engin de chantier, devant les n°46 à n°48 rue Jules Lehucher, du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise FARGEAS FRERES mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule et de l'engin de chantier, afin de créer un périmètre de sécurité, pendant la période du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

MISE EN LIGNE LE 21-06-2024

ARTICLE 4 : Lors de l'évolution du télescopique, la circulation sera interdite momentanément sur la rue Jules Lehucher, dans la portion comprise entre la rue Etoile de la Mer et l'avenue du Maréchal Leclerc, au droit du chantier, pendant la période du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

- A cet effet, le demandeur mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées, au niveau des intersections formées avec la rue Jules Lehucher.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros

- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 7 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2024